

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 35 Quorum : 18

Présents : 27

Ayant donné un Pouvoir : 05

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Jean-Claude PARAVY

**Date de la convocation :**

21/06/2023

**27 présents :** **Avressieux :** MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.  
**Belmont-Tramonet :** Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux :** Mme SAUNIER Elise.  
**Domessin :** Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise et MADELON Caroline, M. PICHE Barthélémy. **La Bridoire :** Mme JOURDAN Véronique, M. BERTHIER Yves. **Pont de Beauvoisin :** Mmes FERRARI Myriam et YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort :** M. ARGOUD Yves. **Saint Béron :** Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages :** Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège et PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey :** /. **Verel-de-Montbel :** M. CEVOZ-MAMI Christian.

**05 Pouvoirs :** M. CAGNIN Georges à Mme SAUNIER Elise, M. LESAGE Claude à Mme ANDRE Valérie, M. VITTOZ Philippe à M. BERTHIER Yves, M. PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves, M. CORMIER Philippe à M. REVEL Daniel.

**03 Absents :** Mme LABBAY Catherine, M. BILLON Pierre, M. LARDE Alain.

**OBJET : PETITE VILLE DE DEMAIN PONT DE BEAUVOISIN - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE ;**

Vu la délibération n°2021\_04\_27\_07 du Conseil communautaire du 27 avril 2021 relative à l'adoption du programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la convention d'adhésion signée entre la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, la Communauté de Communes Val Guiers, les Communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie et l'État le 21 mai 2021,

Vu la délibération n°2023\_04\_18\_02 du Conseil communautaire du 18 avril 2023 adoptant la convention-cadre Petites villes de demain de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie,

Vu la convention-cadre signée entre la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, la Communauté de Communes Val Guiers, les Communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie et l'État le 2 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2023,

Considérant que le programme d'actions Petites villes de demain de Pont de Beauvoisin doit être formalisé dans une convention-cadre Petites villes de demain à l'échelle de chacune des deux communes et par une convention dite « chapeau » à l'échelle intercommunale qui vaudra ORT à l'échelle du territoire Val Guiers,

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire,
- éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

A l'issue d'un travail d'appropriation de la boîte à outils ORT, les élus de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie ont validé le périmètre ORT correspondant au périmètre d'intervention PVD dont les justifications se trouvent en annexe. Ainsi l'avenant modifie l'article 1 et l'article 4 joints en annexe de la convention cadre PVD de Pont de Beauvoisin pour devenir convention valant ORT.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention**

➤**APPROUVE** la démarche de transformation de la convention cadre Petite ville de demain à l'issue de la phase initiale en convention opération de revitalisation du territoire ;

➤**AUTORISE** le Président à signer à finaliser l'avenant, mettant en place le périmètre et le dispositif opération de revitalisation du territoire ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 073-247300528-20230627-2023\_06\_27\_02-DE



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 29/06/2023,

Le Président,  
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance  
Jean-Claude PARAVY